



# COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 28

**Réunion du Lundi 25 mai 2025**

**Le Président** : M. Patrick FAUTRAD

**Présents** : MM. Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ- Christine MOISAN

### INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

**-Rappel**

**-Informations importantes**

**RAPPEL**

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 - Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**

### INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette.  
Cela évitera de prendre des amendes.

### CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.**

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :  
Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

### RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.  
Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

### Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :  
1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;  
**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00**

### AMENDE :

**La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON-utilisation de la FMI**  
**N'étant plus disponible sur Play Store, ci-dessous le lien pour télécharger la version FMI**  
**IL FAUT ALLER SUR CE LIEN DEPUIS LA TABLETTE**

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

## Absence feuilles de matchs informatisées et feuilles de matchs transmises hors délais du 12 mai au 19 mai 2025

<a href="#">14/05/2025</a>	U14 / D1 / phase 2 / Poule 0	SPORTING CLUB TOULON 21 — UA VALETTOISE21
<a href="#">17/05/2025</a>	U12 / niv 2 / 3em phase / B	UA VALETTOISE 22 — US CARQUEIRANNE CRAU 21
<a href="#">17/05/2025</a>	U13 / niv 2 / 3em phase / A	AC FLAYOSCAISE 11 — AC BERTHE 1
<a href="#">17/05/2025</a>	U13 / niv 2 / 3em phase / B	CACANNETOIS 1 — RACING FC TOULON 1
<a href="#">17/05/2025</a>	U12 / niv 1 / 3em phase / B	SPORTING CLUB TOULON 21 — US PRADETANE 21
<a href="#">17/05/2025</a>	U12 / niv 2 / 3em phase / C	AC BERTHE 22 — US DU VAL D'ISOLE 21
<a href="#">17/05/2025</a>	U14 / D3 / phase 2 / Poule A	CACANNETOIS 22 — AC FLAYOSCAISE 21
<a href="#">18/05/2025</a>	U16 / D1 / Unique / Poule 0	GAPEAU FC 21 — HYERES FC 22
<a href="#">18/05/2025</a>	U17 / D2 / Unique	US PRADETANE 1 — O DE ST MAXIMIN 2

### SPORTING CLUB TOULON 21 — UA VALETTOISE 21 du 14/05/25 Champ. U14 / D1 / Phase 2 / Poule 0.

Le Sporting Club Toulon n'a pas donné suite à la requête de la Commission FMI.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N 151.

### UA VALETTOISE 22– US CARQUEIRANNE CRAU 21 du 17/05/25 Champ. U12 / niveau 2 / 3eme phase / Poule B.

L'éducateur du club US VALETTOISE n'a pas pu se connecter à la tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N 152.

### AC FLAYOSCAISE 11 — AC BERTHE 1 du 17/05/2025 Champ. U12/ niveau 2 / 3eme phase / Poule A.

Le club AC FLAYOSCAISE informe qu'il n'a pas pu « charger » la rencontre.

La Commission décide s'ouvrir le dossier N 153.

### CACANNETOIS1 — RACING FC TOULON 1 du 17/05/25 Champ. U13 / niveau 2 / 3eme phase / Poule B.

FMI Transmise hors délai : le 22/05/25 à 20h08.

Voir amende financière ci- dessous.

**SPORTING CLUB TOULON 21 — US PRADETANE 21 du 17/05/25 champ. U12 / niveau 1 / 3eme phase / Poule B.**

*Le Sporting Club Toulon n'a pas donné suite à la requête de la Commission FMI.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 154.*

**AC BERTHE 22 — US DU VAL D'ISSOLE 21 du 17/05/25 Champ. U12 / niveau 2 / 3 -ème phase / Poule B .**

*Le club visiteur informe que la tablette du Club AC BERTHE n'avait plus de batterie.*

*La Commission décide s'ouvrir le dossier N 155.*

**CACANNETOIS 22 — AC FLAYOSCAISE 21 du 17/05/25 Champ. U14 / D3 / phase 2 / Poule A.**

*Le Club du CACANNETOIS n'a pas présenté de tablette au club visiteur.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 156.*

**GAPEAU FC 21 — HYERES FC 22 du 18/05/25 Champ. U16 / D1 / unique**

*Le Club GAPEAU FC n'a pas donné suite à la requête de la Commission FMI*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 157.*

**US PRADETANE 1 — O DE ST MAXIMIN 2 du 18/05/25 champ. U17 / D2 / Unique.**

*FMI transmise hors délai : le 20/05/25 à 17h28.*

*Voir amende financière ci – dessous.*

## Dossier N° 151

**SPORTING CLUB TOULON 21 — UA VALETTOISE 21 du 14/05/25 Champ. U14 / D1 / Phase 2 / Poule 0.**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le SPORTING CLUB TOULON n'a pas répondu à notre requête.

La Commission a donc consulté le « log » pour cette rencontre.

Il apparaît sur ce dernier que seul le Club UA VALETTOISE a utilisé l'application FMI.

Que de ce fait le SPORTING CLUB TOULON eu recours à une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club SPORTING CLUB TOULON

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la**

**Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club SPORTING CLUB TOULON, une amende de 50 €.**

## Dossier N°152

**UA VALETTOISE 22– US CARQUEIRANNE CRAU 21 du 17/05/25 Champ. U12 / niveau 2 / 3eme phase / Poule B.**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que l'éducateur du club UA VALETTOISE n'a pu se connecter à la rencontre.

Que le Club US CARQUEIRANNE CRAU précise qu'on ne leur a présenté qu'une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club UA VALETTOISE

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la**

**Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club UA VALETTOISE, une amende de 50 €**

## Dossier N°153

**AC FLAYOSCAISE 11 — AC BERTHE 1 du 17/05/2025 Champ. U12/ niveau 2 / 3eme phase / Poule A .**  
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club AC FLAYOSCAISE dit : « avoir toujours le même message d'erreur » qui empêche de charger les rencontres et d'utiliser la FMI.

Que de ce fait le club AC FLAYOSCAISE a eu recours à une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club AC FLAYOSCAISE

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club AC FLAYOSCAISE, une amende de 50 €**

## Dossier N°154

**SPORTING CLUB TOULON 21 — US PRADETANE 21 du 17/05/25 champ. U12 / niveau 1 / 3eme phase / Poule B.**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que seul le club US PRADETANE a donné suite à la requête de la Commission.

Que ce dernier explique que le club recevant n'avait ni tablette, ni Feuille de Match Papier, qu'il a proposé sa propre tablette mais le SPORTING CLUB TOULON n'avait pas de code ..

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club SPORTING CLUB TOULON

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club SPORTING CLUB TOULON, une amende de 50 €.**

## Dossier N°155

**AC BERTHE 22 — US DU VAL D'ISSOLE 21 du 17/05/25 Champ. U12 / niveau 2 / 3 -ème phase / Poule B .**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club AC BERTHE n'a pas répondu à la requête de la Commission.

Que le club US DU VAL D'ISSOLE informe que la batterie de la tablette du club recevant était déchargée

Que de ce fait le club AC BERTHE eu recours à une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club AC BERTHE

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club AC BERTHE, une amende de 50€.**

## Dossier N°156

**CA CANNETOIS 22 — AC FLAYOSCAISE 21 du 17/05/25 Champ. U14 / D3 / phase 2 / Poule A.**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club CACANNETOIS informe que leur tablette n'est plus opérationnelle.

Que de ce fait ces derniers ont eu recours à une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club CACANNETOIS

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club CA CANNETOIS, une amende de 50 €.**

## Dossier N°157

**GAPEAU FC 21 — HYERES FC 22 du 18/05/25 Champ. U16 / D1 / unique.**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que seuls les arbitres de la rencontre et le club visiteur ont donné suite à la requête de la Commission FMI.

Que de ces derniers s'accordent pour dire que la tablette du club GAPEAU FC ne fonctionnait pas.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club GAPEAU FC

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club GAPEAU FC, une amende de 50€.**

## FEUILLES DE MATCH INFORMATISÉES TRANSMISES HORS DÉLAI (Article 55.B des RS du District)

**Semaine du 12 au 19 mai 2025.**

**Amendes financières de 35 €.**

**CA CANNETOIS 1 — RACING FC TOULON 1 du 17/05/25 Champ. U13 / niveau 2 / 3eme phase / Poule B.**  
*FMI Transmise le 22/05/25 à 20h08. Hors délai.*

**US PRADETANE 1 — O DE ST MAXIMIN 2 du 18/05/25 champ. U17 / D2 / Unique.**  
*FMI transmise le 20/05/25 à 17h28. Hors délai*

---

**Prochaine réunion le lundi 02 juin 2025**

**Le Président : Patrick FAUTRAD**

